



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

acte publié le 11.08.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GAMBETTA POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE BRUNET BATAILLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise BRUNET BATAILLE représentée par Monsieur LEBAUDY Alexandre en date du 13 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour des travaux de terrassement pour l'alimentation de deux collectifs et un lot individuel pour le compte d'ENEDIS sis 10 Rue Gambetta à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BRUNET BATAILLE est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de terrassement pour l'alimentation de deux collectifs et un lot individuel sis 10 Rue Gambetta à Pont-Audemer, à compter du 27 Juillet 2026 et ce pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement au droit de la zone de travaux soit du côté rue Gambetta soit du côté rue aux bourres en fonction de l'avancement des travaux afin de permettre les manœuvres des véhicules de l'entreprise à hauteur du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale,

Monsieur LEBAUDY Alexandre et l'entreprise BRUNET BATAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

